PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi le 14 avril 2025, à 18h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu et de la greffière adjointe Mme Émilie Carrier.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

DISPOSITION PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 150-04-2025
<u>Avis de convocation</u>

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), RLRQ, c. C-19 stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance ;

Considérant que la greffière adjointe déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 11 avril 2025.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Résolution 151-04-2025
<u>Mot du conseil</u>

La mairesse informe qu’il n’y aura pas de mot du conseil considérant la séance extraordinaire.

3. Résolution 152-04-2025
Ouverture de la séance

À 18h, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

4. Résolution 153-04-2025
Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Mathieu Thomassin propose d'ajouter une période de questions avant le point 5 de l'ordre du jour.

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié :

DISPOSITION PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Mot du conseil
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions **point ajouté**

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Avis de résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme Diffusion Culturelle Sainte-Brigitte-de-Laval
7. Autorisation signature entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme LaScène

FINANCES

8. Approbation – Programmation TECQ 2024-208
9. Adoption- Plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout

RÈGLEMENTS

10. Avis de motion – Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 328 918$ pour effectuer des travaux correctifs sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis
11. Avis de motion – Règlement 977-25 décrétant des travaux en immobilisations (TECQ 2024-2028)

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. Autorisation de signature – Addenda à l'entente avec l'organisme Action sentiers Lavallois (ASL) relativement à l'entretien printanier des sentiers
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Période de questions point ajouté

À 18h01, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 19 h 23.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

6. Résolution 154-04-2025
<u>Avis de résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme Diffusion Culturelle Sainte-Brigitte-de-Laval</u>

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) est propriétaire du lot sur lequel est implanté notamment l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval (l'Église) situé au 1 rue du Couvent, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec), G0A 3K0 et des équipements municipaux ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de résilier l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme Diffusion culturelle SBDL qui leur confiait la prise en charge de la gestion, de l'administration du volet culturel de l'Église, de la programmation ainsi que la location des salles de spectacle et d'exposition de cette église ;

Considérant que l'entente signée le 14 juin 2024 comporte une clause de résiliation en faveur des deux parties, tel qu'il appert à l'article 11.4 de ladite entente, laquelle prévoit ce qui suit:

> " *11.4 Les parties se réserve également le droit de résilier la présente en tout temps sans qu'il soit nécessaire pour elles de motiver la résiliation en transmettant un préavis écrit de soixante (60) jours.*
>
> *La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'autre partie et la clause 17 s'applique alors.* "

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- D'autoriser la résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Diffusion culturelle SBDL, tel que le prévoit l'article 11.4 de ladite entente ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer pour et au nom de la Ville l'avis de résiliation soumis au conseil.

Vote contre : Les conseillers municipaux Simon St-Hilaire, Benjamin Dagar-Magnan, Mathieu Thomassin, Charles Morissette et Michèle Dufresne.

Vote contre : Le conseiller municipal Vincent Deblois

Refusé à la majorité par les conseillers.
La mairesse s'est abstenue de voter.

7. Résolution 155-04-2025
<u>Autorisation signature entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme LaScène</u>

Considérant le souhait du conseil municipal de résilier l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Diffusion culturelle SBDL, laquelle a été signée le 14 juin 2024 ;

Considérant le souhait du conseil municipal de confier dorénavant la prise en charge de la gestion, de l'administration du volet culturel de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval (l'Église), de la programmation ainsi que la location des salles de spectacle et d'exposition de l'Église à l'organisme sans but lucratif *LaScène* ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les termes et les conditions quant à la fourniture par *LaScène* des services liés à la gestion de l'Église et la répartition des revenus entre la Ville et cet organisme pour les locations de la salle principale, laquelle entente entrera en vigueur à l'échéance du délai de résiliation accordé à Diffusion culturelle SBDL en respect de l'article 11.4 de l'entente intervenue entre la Ville et Diffusion culturelle SBDL ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot sur lequel est implanté notamment l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval situé au 1 rue du Couvent, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec), G0A 3K0 et des équipements municipaux ;

Considérant que la signature d'une entente de gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec *LaScène* apportera des retombées économiques positives à la Ville en réduisant les coûts de gestion interne, en mobilisant des ressources communautaires, en stimulant l'économie locale, en préservant le patrimoine, en développant le tourisme ainsi qu'en créant des emplois et en améliorant l'image de la Ville ;

Considérant qu'il n'y a aucun soutien financier prévu par la Ville dans cette entente et que celle-ci générera des revenus supplémentaires pour la Ville ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et *LaScène*, relativement à la gestion de l'Église, soumise au conseil ;
- Que le conseil municipal désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Refusé à l'unanimité par les conseillers.
La mairesse s'est abstenue de voter.

FINANCES

8. Résolution 156-04-2025
<u>Approbation - Programmation TECQ 2024-2028</u>

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028, qui s'appliquent à elle ;
- Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le Ministère) de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;
- Que la Ville s'engage à informer le Ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 157-04-2025
<u>Adoption - Plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout</u>

Considérant le plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout déposé le 11 avril 2025 ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent plan d'action a pour objet de réduire les débits d'eau parasitaire et à améliorer la qualité des eaux usées ;

Considérant que l'adoption de ce plan d'action est une exigence du gouvernement provincial afin d'obtenir du soutien financier dans plusieurs programmes de subvention ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

- Que le conseil adopte le plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ledit plan d'action et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

10. Résolution 158-04-2025
Avis de motion - Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 328 918 $ pour effectuer des travaux correctifs sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, de la conseillère Michèle Dufresne donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 328 918 $ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis. Le projet de règlement est présenté et déposé.

11. Résolution 159-04-2025
Avis de motion - Règlement 977-25 décrétant des travaux en immobilisations (TECQ 2024-2028)
Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, de la conseillère Michèle Dufresne donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement 977-25 - Règlement 977-25 décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts autorisant une dépense de 3 080 384 $, subventionnée par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. Résolution 160-04-2025
Autorisation de signature - Addenda à l'entente avec l'organisme Action sentiers Lavallois (ASL) relativement à l'entretien printanier des sentiers

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Action Sentiers Lavallois sont liés par l'entente portant sur l'entretien des sentiers pédestres sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, laquelle a été signé le 22 février 2024 ;

Considérant que cette entente prévoit que la Ville verse une subvention à l'Organisme pour l'entretien des sentiers pédestres ;

Considérant que la volonté des parties est de donner l'entretien pour l'ouverture printanière 2025 des sentiers à un tiers.

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conclusion de l'addenda 1 à l'entente portant sur l'entretien des sentiers pédestres sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Action Sentiers Lavallois soumis au conseil ;

- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet addenda pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 161-04-2025
<u>Période de questions</u>

À 19 h 53 la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Aucune question n'a été posée par les citoyens.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 162-04-2025
<u>Levée de la séance</u>

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19h53.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse, **La greffière adjointe,**

Mme France Fortier **Mme Émilie Carrier**